

RÈGLEMENT

« Concours 5 abos à vie du 09/10/2023 au 23/10/2023 »

Article 1 – Établissement organisateur

DG DEVELOPPEMENT, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix-en-Provence sous le n° 533 988 580, dont le siège social se situe 230 Chemin des Valladets, 13510, Éguilles, représentée par Monsieur David AMIOUNI, dûment habilité, organise pour sa marque KEEP COOL, un jeu-concours intitulé « Concours 5 abos à vie du 09/10/2023 au 23/10/2023 »

Ce jeu-concours n'est pas associé à, ou géré par Meta ou Google.

Article 2 – Conditions générale de jeu

2.1 Le Jeu est gratuit.

2.2 Il se déroule du lundi 09 octobre au lundi 23 octobre 2023, sur une page dédiée.

2.3 La participation à ce Jeu est ouverte à toute personne physique, domiciliée en France métropolitaine, l'exclusion du personnel de DG DEVELOPPEMENT et de leurs parents directs (ci-après désigné le « Participant »). Les personnes de moins de 18 ans doivent obtenir l'autorisation de leurs parents (ou des personnes qui ont l'autorité parentale) pour communiquer les informations personnelles les concernant à DG DEVELOPPEMENT et participer au Jeu. S'ils n'ont pas obtenu cette autorisation, ils ne doivent pas participer au Jeu. La participation au Jeu d'un tel mineur fait présumer à DG DEVELOPPEMENT que celui-ci a obtenu l'autorisation écrite et préalable de ses représentants légaux. DG DEVELOPPEMENT se réserve le droit de demander que soit rapportée la preuve des représentants légaux du mineur. DG DEVELOPPEMENT se réserve le droit d'annuler automatiquement la participation au Jeu du mineur en l'absence de justification de cette autorisation.

2.4 Une seule participation est autorisée par personne (même nom, même adresse postale, même adresse e-mail) sur toute la durée du Jeu.

2.5 En cas de comptes multiples émanant d'une même personne, DG DEVELOPPEMENT se réserve le droit de ne pas attribuer le lot.

2.6 La participation au jeu sera validée si et seulement si l'inscription est complète.

2.7 Le participant devient gagnant s'il fait partie des 5 personnes désignées par tirage au sort le 24 octobre 2023.

Article 3 – Mécanique du Jeu

Pour participer au «Concours 5 abos à vie du 09/10/2023 au 23/10/2023», l'internaute devra s'inscrire en remplissant le formulaire de participation suivant après avoir préalablement cliqué sur une publicité Meta ou Google :

- Nom
- Prénom
- Email
- N° de téléphone
- Le club Keepcool le plus proche

Article 4 – Données des participants

En application de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant auprès de l'Organisateur de ce jeu et pendant la durée du jeu auprès de :

DG DEVELOPPEMENT

230 Chemin des Valladets

13510 Éguilles

Sous réserve de leur consentement explicite ou, selon les cas, à défaut d'opposition de leur part, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par l'Organisateur afin de mieux les servir et de les informer des offres susceptibles de les intéresser.

Article 5 – Lots

Un tirage au sort sera organisé le 24 octobre 2023 par la société DG DEVELOPPEMENT afin de récompenser 5 participants parmi les participants au Jeu.

Les participants tirés au sort gagneront un abonnement à vie dans une salle Keepcool.

Afin d'informer chacun des participants des résultats du tirage au sort, la société DG DEVELOPPEMENT contactera les Gagnants par mail. Les gagnants devront répondre dans les 30 jours suivant l'envoi du courrier électronique. Sans réponse de leur part du/des gagnant(s) dans les 30 jours suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera déchu de son lot. Dans cette hypothèse, les lots seront attribués à un suppléant désigné lors du tirage au sort de la session concernée.

Article 6 – Fraudes

La participation au Jeu est réservée aux personnes physiques qui valident manuellement et personnellement leur participation et adoptent une attitude loyale à l'égard du Jeu et de ses procédures.

Dans l'hypothèse où les coordonnées d'un gagnant seraient illisibles, incorrectes, fantaisistes ou incomplètes, alors la participation du gagnant sera considérée comme nulle.

La participation est strictement nominative et personnelle. Par conséquent, le participant ne peut en aucun cas jouer avec plusieurs comptes notamment, sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autres participants ni jouer sous une identité et avec des coordonnées factices, ni usurper l'identité et les coordonnées de tiers quel que soit le moyen utilisé. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeux, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du Jeu.

De même, si 2 participants ou plus se partagent la même adresse IP (membres d'une même famille, couples, écoles, sociétés), ceci peut être considéré comme du multi compte et est passible d'un blocage.

DG DEVELOPEMENT fera respecter l'égalité de chances entre tous les participants par tous moyens y compris, par voie de justice.

A ce titre, DG DEVELOPEMENT sanctionnera toute déclaration mensongère, toute falsification d'identité, quel que soit le procédé employé, toute tentative de piratage des votes, toute fraude de quelque nature que ce soit, et plus généralement toute tentative de détourner le règlement du Jeu et le bon déroulement du Jeu et ce quel que soit le procédé utilisé. De même, DG DEVELOPEMENT sanctionnera tout participant qui aura utilisé des procédés déloyaux entre autre, sans que cette liste ne soit limitative, script, logiciels, robot, adresses mails jetables ou tout autre procédé permettant d'automatiser sa participation sans intervention physique ou plus généralement de détourner le présent règlement pour augmenter ses chances de gagner de manière frauduleuse.

A tout moment et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, DG DEVELOPEMENT se réserve le droit de prononcer toute sanction qu'elle jugera adéquate pour préserver l'égalité des participants et notamment prononcer l'annulation du Jeu dans son ensemble et/ou l'exclusion du Jeu de tout participant ayant utilisé ou tenté d'utiliser tout procédé de fraude, ou encore, prononcer la déchéance du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner. Les sanctions prononcées par DG DEVELOPEMENT sont sans appel et ne sauraient engager sa responsabilité vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises. DG DEVELOPEMENT se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs.

Article 8 – Adhésion au règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation implicite sans restriction ni réserve au présent règlement. Tout litige relèvera de la juridiction compétente de Aix-en-Provence.

Le Jeu est soumis à la loi française.

Le règlement complet est disponible gratuitement sur demande écrite à DG DEVELOPEMENT, Service Juridique, 230 Chemin des Valladets, 13510 Éguilles.

Article 9 – Convention de preuve

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, DG DEVELOPEMENT pourra se prévaloir, notamment à des fins de preuves, de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par DG DEVELOPEMENT, notamment dans ses systèmes d'informations. Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits et signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par DG DEVELOPEMENT dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, sans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.